Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260518-3322633_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SÉANCE du 18 mai 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Denis BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Émeline, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva.

Absents excusés : BREXEL Charlène, LE FEUVRE Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.33
Objet 5.3 _ Nomination d'un référent « Stratégie famille »

Lamballe Terre & Mer a renouvelé pour la période 2026-2030 sa Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Dénommée Stratégie Familles, cette convention constitue la feuille de route partagée pour maintenir, développer et adapter les services destinés aux familles sur l'ensemble du territoire. La CTG est une démarche stratégique partenariale fondée sur un diagnostic partagé avec les acteurs locaux. Elle permet d'identifier les priorités et de définir un plan d'actions cohérent, adapté aux besoins actuels et futurs des habitants. Véritable contrat d'engagement, elle vise à renforcer l'offre de services dans toutes les communes de l'agglomération. Pour cette nouvelle période, les 38 communes de Lamballe Terre & Mer ont signé la convention, aux côtés de l'agglomération, afin d'affirmer collectivement leur mobilisation en faveur des familles.

L'élu référent agit comme un relais de concertation et de consultation. Ses missions principales sont d'être un relais d'informations locales et intercommunales, d'assurer la diffusion des informations et des orientations de la Stratégie Familles auprès des membres du conseil municipal, d'en connaître les enjeux, de participer aux instances et notamment à l'instance plénière annuelle de bilan.

Vu la délibération N° 3322536 en date du 9 décembre 2025 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale de la Stratégie Famille,

Madame le maire propose de désigner un référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne Mme Fabienne Banchard, référente de la Stratégie Famille

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 26 mai 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Alexandre SOULABAIL

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.